



**DOSSIER D'INSCRIPTION**  
**SECTION COMPETITION – TRIATHLON / NATATION COURSE**  
**Bulletin d'inscription (1/4)**

**Année**  
**2019 - 2020**

**Dossier**

Le dossier comprend :

- Le bulletin d'inscription
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation datant de moins d'un an.
- Le paiement de la cotisation annuelle

**Dépôt du dossier d'inscription complet :**

- **Le samedi 07/09/2019 de 14h00 à 17h00** dans le hall de la piscine lors de la fête du sport.
- **Le mercredi 11/09/2019 de 13h30 à 15h30** à l'espace restauration à gauche de l'entrée de la piscine.

**!!! NE PAS DEPOSER le bulletin à l'accueil de la piscine !!!**

**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération**

**Activité**

**Activité choisie :**     **Natation Course (plus de 11 ans)**     **Triathlon**     **Technique**

L'activité de la section s'adresse à tous les nageurs désirant représenter le SCS Natation lors de compétitions officielles. Horaires : Ces horaires sont variables en fonction des groupes de niveaux. Ils sont décrits page 3 du dossier.

**Début des activités à partir du 16/09/2019**

L'ensemble de la section est géré par le **Comité du SCS Natation**. L'encadrement est assuré par des entraîneurs **diplômés** et **bénévoles**.

**Montant de la cotisation annuelle (Saison sportive de septembre à juin)**

Cotisation individuelle : **250 Euros** (dont 5 Euros de caution par badge).

**Licencié Fédération Française de Natation**

**Nouvelle licence**     **Renouvellement**     **Transfert – Nom du club :**

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Nationalité :** ..... **Sexe (H/F) :** .... **Date de naissance :** \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**E-mail personnel (Obligatoire) :** ..... @ ..... **Tél. :** \_ \_ \_ \_ \_

**Secteur d'activité professionnelle :** .....

**Informations**

Je souhaite recevoir les courriels d'information de la FFN ou de Ligue Grand Est et les courriels d'offres promotionnelles de la FFN et de ses partenaires     **OUI**     **NON**

**Certificat médical**

Veillez joindre à votre dossier d'inscription un certificat médical de moins d'un an et précisant **la non contre-indication à la pratique de la « natation en compétition » ou du « Triathlon en compétition »**

**Coordonnées des parents (Obligatoire pour les mineurs)**

**Père**

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**E-mail personnel (Obligatoire) :** ..... @ ..... **Tél. :** \_ \_ \_ \_ \_

**Portable :** \_ \_ \_ \_ \_

**Secteur d'activité professionnelle :** .....

**Mère**

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**E-mail personnel (Obligatoire) :** ..... @ ..... **Tél. :** \_ \_ \_ \_ \_

**Portable :** \_ \_ \_ \_ \_

**Secteur d'activité professionnelle :** .....



	<b>DOSSIER D'INSCRIPTION</b> <b>SECTION COMPETITION – TRIATHLON / NATATION COURSE</b> <b>Bulletin d'inscription (3/4)</b>	<b>Année</b> <b>2019 - 2020</b>
---	---	------------------------------------

### Fonctionnement de la section Compétition

#### La section Compétition

La section Compétition a pour but de fournir des entrainements en vue de la participation régulière aux compétitions. Elle est divisée en 6 groupes : **Elite 1, Elite 2, Espoirs 1, Espoirs 2, Avenirs 1&2, Groupe technique enfants** (plus de 11 ans).  
**La participation aux compétitions est obligatoire pour tous les membres inscrits dans la section Compétition.**  
 En début de saison, un calendrier des compétitions est remis à chaque nageur. Des modifications de date et de lieu restent possibles en cours de saison. **En cas d'absence aux entrainements, il est demandé de prévenir sans faute le club par téléphone.** Un certificat médical sera demandé en cas de d'absences successives aux entrainements. Deux absences non justifiées entraineront des sanctions.  
 Les nageurs ne désirant pas participer aux compétitions seront intégrés au groupe « Technique » (2 entrainements par semaine)

#### Participation aux compétitions

Les nageurs participent régulièrement à des compétitions. Avant la compétition, chaque nageur concerné reçoit une convocation précisant la date et le lieu de la compétition, les modalités de déplacement ainsi que les épreuves sur lesquelles il est engagé.  
**Tout nageur convoqué à une compétition doit s'y rendre obligatoirement avec la tenue du club (Tee-shirt et bonnet fournis tous les 2 ans).**  
**Absence à une compétition : Toute absence à une compétition doit être justifiée par un certificat médical. Toute absence non justifiée sera soumise à une amende de 60€. Deux absences non justifiées entraineront une exclusion du club.**

#### Compétiteurs soumis à un traitement médical permanent ou ponctuel

Tout compétiteur, **quel que soit son niveau et son âge peut être soumis à un contrôle anti-dopage que ce soit en compétition ou à l'entraînement.** Il est impératif pour tout nageur (ou son représentant légal) d'informer le club de tout traitement médical, **avec fourniture OBLIGATOIRE d'un certificat médical décrivant le traitement.**  
 Il est également important de signaler au médecin la possibilité de contrôle anti-dopage lors de toute prescription médicale.  
**!!! En cas de traitement sans certificat médical remis au club, un contrôle anti-dopage positif entrainera l'exclusion du nageur du club ainsi que du circuit des compétitions !!!**

#### Accès à la piscine

L'accès à la piscine s'effectue au moyen du badge fourni par le club. L'accès à la piscine au moyen du badge fourni par le club est **interdit** sans l'accompagnement d'une personne de l'encadrement. La possession de ce badge est soumise à une caution de 5 euros comprise dans le montant de la cotisation annuelle. Cette caution sera rendue en fin de saison lors de la restitution du badge.  
**Le renouvellement d'un badge perdu sera facturé 5 euros.**

#### Matériel

Le pull-boy est prêté par le club. Les petites et grandes plaquettes ainsi que les palmes et la corde sont à la charge du nageur qui en est responsable.

#### Litige

Pour tout conflit, il existe une commission de discipline qui peut être saisie par chacun des membres au moyen d'un courrier adressé à Monsieur le Président su SCS Natation. Le règlement intérieur complet peut être consulté à tout moment

#### Stages d'entraînement

Des stages d'entraînement intensif ont lieu pendant les congés scolaires. Une sélection est opérée en fonction de l'assiduité et du comportement du nageur aux entrainements. Les nageurs sélectionnés recevront un bulletin d'inscription les informant des modalités et du coût.

#### Horaires d'entraînement

#### Cadre Réservé au Club

**La répartition au sein des groupes est effectuée par les entraineurs à la suite d'un entretien.**

##### ELITE 1 : 4 à 6 entrainements obligatoires par semaine

Lundi 19h-21h, Mardi 12h-13h10 a & 17h30-20h, Mercredi 12h-13h30, Jeudi 19h-21h, Vendredi 12h-13h10 & 17h30-19h

##### ELITE 2 : 3 à 4 entrainements obligatoires par semaine

Lundi 19h-21h, Mardi 12h-13h10 a & 17h30-20h, Mercredi 12h-13h30, Vendredi 12h-13h10

##### ESPOIRS 1 : 3 entrainements obligatoires par semaine

Mardi 17h30-20h, Mercredi 12h-13h30, Vendredi 17h30-19h, Samedi 8h30-10h45

##### ESPOIRS 2 : 2 entrainements obligatoires par semaine

Mardi 17h30-18h30, Mercredi 12h-13h30, Vendredi 17h30-19h, Samedi 8h30-10h45

##### AVENIRS 1 & 2 : 2 entrainements obligatoires par semaine

Mardi 17h30-18h30, Vendredi 17h30-19h, Samedi 8h30-10h45

##### GRUPE TECHNIQUE des enfants de plus de 11 ans : 1 à 2 entrainements obligatoires par semaine

Mardi 17h30-18h30, Mercredi 14h-17h, Jeudi 19h-20h, Samedi 9h-10h45

#### ASSURANCE SAISON 2019 / 2020 (Document non contractuel)

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN [www.ffnatation.fr](http://www.ffnatation.fr)

**ASSURES :** • Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco • Les licenciés de la FFN résidant hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

**ACTIVITES GARANTIES :** (sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés) :

La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires • aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

**TERRITORIALITE :** • Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notable. • Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : SONT EXCLUS DE LA GARANTIE : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OU EXEMPLARY DAMAGES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.

**1 / RESPONSABILITE CIVILE :** extrait du contrat n° 56852544

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la FF Natation auprès d'ALLIANZ I.A.R.D (1 Cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex - SA au capital de 991.967.200 € - 542 110 291 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances) // // Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011 - APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances

**Dommages corporels :** Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine. **Dommages matériels :** Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal. **Dommages immatériels :** Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou d'un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice. **Sinistre :** Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique. **Tiers :** Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage... - Les différents assurés sont tous tiers entre eux **sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.**

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus	30 000 000 € par sinistre	Néant
Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par an	Néant
<b>DEFENSE PENALE / RECOURS</b>	<b>100 000 € par an</b>	<b>Seuil d'intervention en recours : 200 €</b>

Sont notamment exclus des garanties : • Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. • Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

**2 / INDIVIDUELLE ACCIDENT :** extrait de l'Accord collectif n° 2141 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910 - APE6512Z)

**Accident :** Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident. **Invalité permanente totale ou partielle :** Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquentiels utilisés en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....). **Enfants à charge :** Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%.

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS	250 % de la base de remboursement SS	300 % de la base de remboursement SS	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels			Néant
CAPITAL SANTE	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant

L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

• Dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux • Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale • Bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives) • Frais de prothèse dentaire • En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans • Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km • Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km • Frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thélassothérapie, de convalescence ou maison de repos • Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire • Frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
DECES	8 000 € 31 000 €	8 000 € 46 000 €	8 000 € 60 000 €	Néant Néant
INVALIDITE	61 000 €	90 000 €	130 000 €	Néant
FRAIS DE PREMIER TRANSPORT	Frais réels			Néant
INTERRUPTION DE STAGE ENF	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF			Néant

Exclusions : • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

**3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT :** (Accord collectif n° 2141 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)

**Principales prestations :** • Rapatriement ou transport sanitaire. • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 €. **L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.**

**4 / RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :**

MUTUELLE DES SPORTIFS – Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail : [prestations@grpmds.com](mailto:prestations@grpmds.com)  
ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

#### OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION :

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)

Exemples d'options pouvant être souscrites	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
	-	30 500 €	-	6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour (*)	38,00 € TTC	(*) (franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation)
	76 250 €	152 500 €	38 € / Jour (*)	89,80 € TTC	

**SCS Natation - Club Labellisé FFN, Activités encadrées par des éducateurs diplômés et bénévoles**

Lié par convention avec la Ville de Sélestat pour l'utilisation des équipements

Contact : [secretariat@scsnatation.fr](mailto:secretariat@scsnatation.fr) – Téléphone : 06 08 42 49 73